

**Arrêté n° 25-044
portant ouverture d'une enquête publique préalable
à la création et au classement du site patrimonial remarquable de Louveciennes**

**Le préfet des Yvelines,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi n° 2016-925 modifiée du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret du 22 juin 2022 portant nomination de M. Victor DEVOUGE, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Yvelines, sous-préfet de Versailles ;

Vu le décret du 7 février 2024 portant nomination de Monsieur Frédéric ROSE, en qualité de préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 octobre 2024 portant délégation de signature à M. Victor DEVOUGE, secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Louveciennes, du 10 juillet 2019, décidant du lancement du diagnostic préalable à la création d'un site patrimonial remarquable ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Louveciennes, du 11 décembre 2024, émettant un avis favorable à la proposition du périmètre du site patrimonial remarquable ;

Vu l'avis du 27 décembre 2024 de l'architecte des Bâtiments de France ;

Vu l'avis favorable du 6 mars 2025 de la commission nationale du patrimoine et de l'architecture ;

Vu le dossier de demande de création du site patrimonial remarquable de Louveciennes mis à l'enquête publique ;

Vu la décision n° E25000029/78 du tribunal administratif de Versailles en date du 9 mai 2025 désignant un commissaire enquêteur titulaire et son suppléant pour diligenter la présente enquête publique ;

Considérant que le dossier est jugé régulier et complet ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : Objet et dates de l'enquête publique

Il sera procédé sur le territoire de la commune de Louveciennes du **19 juin 2025 à 9h au 11 juillet 2025 à 17h30** à une enquête publique, d'une durée de 23 jours consécutifs.

Cette enquête portera sur le projet de création et de classement du site patrimonial remarquable de la commune Louveciennes initié par la commune de Louveciennes.

Sur décision motivée du commissaire enquêteur, cette enquête pourra être prolongée pour une durée maximale de 15 jours, conformément à l'article L 123-9 du code de l'environnement.

Article 2 : Publicité de l'enquête publique

Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête sera affiché par les soins de la maire de Louveciennes, dans la mairie et les lieux habituels d'affichage au moins quinze jours avant le début de l'enquête. Il y restera affiché pendant toute la durée de celle-ci.

Cet avis sera également affiché, par les soins de la maire de Louveciennes, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage du périmètre du projet, visible et lisible de la voie publique.

Les affiches devront être conformes et aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 du ministre de la transition écologique relatif à l'affichage des avis d'enquête publique.

La maire de Louveciennes, adressera au préfet des Yvelines un certificat attestant de l'accomplissement de ces formalités.

L'enquête sera annoncée par voie de presse, par les soins du préfet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux. Un second avis sera rappelé, dans les huit premiers jours de l'enquête, dans ces mêmes journaux.

Article 3 : commissaire enquêteur

Titulaire : M. Dominique MASSON, Inspecteur général des patrimoines honoraire.

Suppléant : M. Jean-Philippe L'HOUTELLIER , Ingénieur principal territorial, retraité.

Article 4 : mise à disposition du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête, un dossier en format papier sera mis à la disposition du public, à la mairie de Louveciennes, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ainsi que le samedi 28 juin 2025 de 9h30 à 12h.

Il sera également consultable sur un poste informatique situé en mairie de Louveciennes aux horaires habituels d'ouverture au public ainsi que le samedi 28 juin 2025 de 9h30 à 12h.

Le dossier sera par ailleurs accessible :

- sur le site internet dédié à l'enquête : <https://www.registre-numerique.fr/spr-louveciennes>
- sur le site internet de la préfecture des Yvelines :
<https://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Urbanisme-Amenagement/Sites-patrimoniaux-remarquables/Louveciennes>
- sur le site internet de la mairie de Louveciennes : <https://www.mairie-louveciennes.fr>

Toutes informations sur le dossier d'enquête peuvent être demandées à la mairie de Louveciennes – service urbanisme – Mme LANDRINI - 01 30 82 13 18 – urbanisme@mairie-louveciennes.fr

Article 5 : Observations du public

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur déposé à la mairie ainsi que sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/spr-louveciennes>

Les observations et les propositions peuvent également être transmises à l'adresse électronique suivante : spr-louveciennes@mail.registre-numerique.fr et sont consultables sur le registre dématérialisé.

Ces observations pourront aussi être adressées par écrit au commissaire enquêteur, domicilié pour cette enquête à la mairie de Louveciennes - 30 rue du Général Leclerc - 78430 LOUVECIENNES, avant la date de clôture mentionnée à l'article 1er, et seront alors annexées au registre d'enquête et consultables sur place pendant toute la durée de l'enquête.

Article 6 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition des personnes qui désireraient le rencontrer et lui faire part de leurs observations et propositions lors des permanences qu'il assurera aux dates et heures suivantes à la mairie de Louveciennes - 30 rue du Général Leclerc - 78430 Louveciennes :

- Jeudi 19 juin 2025 de 9h à 12h
- samedi 28 juin 2025 de 9H30 à 12H
- Vendredi 11 juillet 2025 de 14h30 à 17h30

Article 7 : Clôture du registre d'enquête

À l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1^{er} :

- le registre en format papier sera transmis dans les 24 heures au commissaire enquêteur avec les courriers annexés et sera clos par le commissaire enquêteur ;
- le registre numérique sera clos automatiquement et l'adresse courriel mise à disposition du public ne sera plus accessible. Les observations et propositions transmises sur l'adresse électronique dédiée seront mises à la disposition du commissaire enquêteur sur le registre dématérialisé.

Article 8 : Rapport et conclusions de l'enquête

Le commissaire enquêteur entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter.

Après clôture de l'enquête, il examinera les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête papier et dématérialisé.

La commissaire enquêteur rencontre dans un délai de huit jours la maire de Louveciennes ou son représentant et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur transmettra au préfet des Yvelines le dossier d'enquête, accompagné de son rapport et dans une présentation séparée, ses conclusions motivées des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Ces documents seront transmis dans un délai de trente jours, à compter de la clôture de l'enquête, accompagnés du registre et des pièces annexes.

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Versailles qui dispose d'un délai de 15 jours pour le valider.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, disponibles pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Yvelines - Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques - et à la mairie de Louveciennes, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet de la préfecture des Yvelines :

<https://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Urbanisme-Amenagement/Sites-patrimoniaux-remarquables/Louveciennes>

Article 9 : Autorité décisionnaire compétente

Au terme de la procédure, il sera statué par arrêté du ministre chargé de la culture sur le classement du site patrimonial remarquable de Louveciennes.

Article 10 : Frais de l'enquête publique

Tous les frais afférents à l'enquête publique, notamment l'insertion dans la presse, l'affichage, ainsi que l'indemnisation du commissaire enquêteur sont à la charge de la commune de Louveciennes.

Article 12 : Exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, la sous préfète de Saint-Germain-en-Laye, la maire de Louveciennes et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Versailles, le 23 MAI 2025

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général


Victor DEVOUGE